

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 82 bis relatif à une concession provisoire d'une parcelle de terrain faite à M. Rutillet

n° 82

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date de publication
17 janvier 1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vul'arrêté en date de ce jour déclassant du domaine public une parcelle de terrain de 1.366 mètres carrés sise à Boulaos

Vula demande formulée par M. Rutillet le 25 avril 1948

Vule décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 janvier 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 22 décembre 1948 relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. L. Rutillet, et entrepreneur de travaux, publics, demeurant et domicilié à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 300 mètres carrés à Boulaos, située entre l'abattoir et la concession Kalos, telle au surplus qu'elle est figurée au plan ci-annexé. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal, officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.